



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts  
du RID et du Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses**

Genève, 15-19 septembre 2014

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Normes****Modification du renvoi à la norme EN 12252 dans l'ADR****Communication du Comité européen de normalisation (CEN) et de  
l'Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL)<sup>1, 2</sup>****Introduction**

1. Les normes EN 12252:2000 – Équipements des camions-citernes pour GPL et EN 12252:2000+A1:2008 – Équipements pour GPL et leurs accessoires – Équipements des camions-citernes pour GPL sont citées au 6.8.2.6.1 de l'ADR 2013 et indiquées comme étant applicables à la sous-section 6.8.3.2 avec certaines exceptions.

2. Dans le souci d'aligner pleinement cette norme sur les dispositions du 6.8.3.2, une version révisée de la norme a été élaborée et fournie aux participants à la Réunion conjointe. Elle a été examinée en mars 2012 par le Groupe de travail des normes et acceptée comme référence dans l'ADR à condition

*«qu'une procédure UAP et un deuxième vote officiel soient organisés afin de supprimer les incohérences et les lacunes recensées plus haut. La norme pourra ensuite être examinée de nouveau pour inclusion dans l'ADR 2015.»*

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2015 (ECE/TRANS/240, par. 100, et ECE/TRANS/2014/23, groupe 9, par. 9.2).

<sup>2</sup> Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2014/49.



On trouvera des informations plus détaillées sur le résultat de cette discussion dans le document informel INF.41 de la session de mars 2012.

3. En conséquence de quoi, le CEN/TC 286 a publié une nouvelle version modifiée visant à tenir compte des commentaires du Groupe de travail des normes le 12 mai 2013. Elle a été adoptée intégralement via la procédure UAP (voir documents N1423 et N1475 du CEN/TC 286).

4. Depuis, la norme EN 12252:2014 a été publiée.

5. À la suite d'une erreur, le texte issu de l'UAP n'a pas été fourni au Groupe de travail des normes pour qu'il puisse l'étudier à sa session de mars 2014 comme il en avait exprimé l'intention à sa session de mars 2012. De ce fait, la norme EN 12252:2014 ne sera pas mentionnée dans l'édition 2015 de l'ADR.

## Mesure à prendre

6. Conformément à l'avis donné par le Groupe de travail des normes à sa session de mars 2012 et compte tenu du temps écoulé depuis, il est proposé d'approuver l'inclusion d'un renvoi à la norme EN 12252:2014 au 6.8.2.6.1 dans l'édition 2017 de l'ADR en plus des renvois aux versions antérieures de cette norme, comme suit:

<i>Référence</i>	<i>Titre du document</i>	<i>Sous-sections et paragraphes applicables</i>	<i>Applicable pour les nouveaux agréments de type ou pour les renouvellements</i>	<i>Date ultime de retrait des agréments existants</i>
EN 12252:2000	Équipements des camions-citernes pour GPL  <i>NOTA: On entend par «véhicule-citerne routier» les «citernes fixes» et «citernes démontables» au sens de l'ADR.</i>	6.8.3.2 (sauf 6.8.3.2.3)	Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2010	31 déc. 2012
EN 12252:2005 + A1:2008	Équipements pour GPL et leurs accessoires – Équipements des camions-citernes pour GPL  <i>NOTA: On entend par «véhicule-citerne routier» les «citernes fixes» et «citernes démontables» au sens de l'ADR.</i>	6.8.3.2 (sauf 6.8.3.2.3) et 6.8.3.4.9	<del>Jusqu'à nouvel ordre</del> <b>Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2016</b>	<b>31 déc. 2018</b>
EN 12252:2014	<b>Équipements pour GPL et leurs accessoires – Équipements des camions-citernes pour GPL</b>	<b>6.8.3.2</b>	<b>Jusqu'à nouvel ordre</b>	